



# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*24032391\*

Déposé au greffe du Tribunal  
de l'entreprise d'Eupen

13 FEV. 2024

po/  
le Greffier **Grefte**

N° d'entreprise : **0402 316 705**

**Nom**

(en entier) : **LES AUTOBUS BLAISE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **John-Cockerill-Straße 17, 4780 Saint-Vith**

**Objet de l'acte : Prise de connaissance démission administrateur - Nomination administrateur - Nomination d'une personne chargée de la gestion journalière - L'octroi d'une procuration spéciale - Révocation des procurations spéciales - Nomination mandataires spéciaux – formalités**

Extrait de la résolution écrite de l'actionnaire unique en date du 15 juin 2023:

## 1. Prise de connaissance de la démission d'un administrateur

L'actionnaire unique prend acte de la démission d'Essoral SRL (0662.964.118 - Hertoginstraat 98, 2300 Turnhout) représentée par son représentant permanent M. Joris Larosse en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et accepte cette démission dans la mesure nécessaire.

[...]

## 2. Nomination administrateur

L'actionnaire unique décide de nommer InfraMobility SA (0731.655.657 - Groenendaallaan 387, 2030 Anvers), représentée par son représentant permanent M. Joris Larosse, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Le mandat susmentionné est d'une durée indéterminée [...]

En conséquence, la Société sera gérée par les administrateurs suivants :

- M. François Gohy ; et
- InfraMobility SA, représentée par son représentant permanent M. Joris Larosse.

Conformément à l'article 6.4.2. des statuts de la Société, si deux administrateurs sont nommés, chacun de ces administrateurs se voit accorder un pouvoir de représentation individuel complet pour agir au nom de la Société en droit et à l'égard des tiers.

## 3. Nomination mandataires spéciaux – formalités

Ensuite, l'actionnaire unique décide de désigner comme mandataires spéciaux, avec pouvoir de substitution et chacun agissant individuellement Monsieur Gert Cauwenbergh, Madame Charlotte Reabel, Mademoiselle Céline Beuckels, Mademoiselle Valerie Van Grieken, Madame Annick Garcet et Mademoiselle Chloë Everaert du cabinet d'avocats KPMG Law SRL, ayant son siège à Luchthaven Brussel Nationaal 1 K, 1930 Zaventem, afin d'accomplir toutes les formalités concernant la/les décisions susmentionnée(s), y compris mais non limitée à, la rédaction, la signature et le dépôt des formulaires de publication au greffe du tribunal d'entreprise compétent en vue de la publication aux Annexes du Moniteur belge et de la modification des données de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

[...]

Extrait des décisions de l'administrateur unique en date du 11 décembre 2023:

#### 1. Prise de connaissance de la démission d'un administrateur

L'administrateur unique confirme par la présente que Monsieur François Gohy a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet compter de ce jour, immédiatement avant l'adoption de la présente résolution.

La gestion de la Société est donc exercée à compter de ce jour par un seul administrateur, à savoir InfraMobility SA, représentée par son représentant permanent Monsieur Joris Larosse.

Conformément à l'article 6.4.1 des statuts de la Société, si un administrateur a été nommé, ledit administrateur dispose d'un pouvoir de représentation individuel complet pour agir seul au nom de la Société en droit et à l'égard des tiers.

#### 2. Nomination d'une personne chargée de la gestion journalière

Conformément à l'article 5:79 du CSA et l'article 6.6 des statuts de la Société, l'administrateur unique décide de charger Monsieur François Gohy, qui fait élection de domicile au siège de la Société, de la gestion journalière, avec effet à partir d'aujourd'hui pour une durée indéterminée.

[...]

#### 4. L'octroi d'une procuration spéciale

Par la suite, l'administrateur unique décide d'octroyer - conformément à l'article 6.7 des statuts de la Société - une procuration spéciale à M. François Gohy, mentionné ci-dessus (le "Mandataire"). Les pouvoirs spéciaux suivants sont accordés au mandataire, agissant individuellement et avec droit de substitution :

- a) Conclure des accords avec les clients, établir des devis, des calculs de coûts et des factures ;
- b) Signer la correspondance quotidienne ;
- c) Représenter la Société devant toute administration privée ou publique (y compris les administrations fiscales belges et étrangères), ainsi que devant les cours et tribunaux ;
- d) Conclure tous les accords sur l'achat et la vente de biens nécessaires au fonctionnement de la Société ;
- e) Le recrutement, la supervision et le licenciement des membres du personnel ; et
- f) Signer et soumettre des offres pour des marchés publics, ainsi que les documents connexes.

La procuration susmentionnée est limitée à la description des tâches susmentionnées, sans préjudice des pouvoirs de M. François Gohy en tant que personne chargée de la gestion journalière.

La procuration est accordée à partir d'aujourd'hui, pour une durée indéterminée. L'administrateur unique peut révoquer cette procuration spéciale à tout moment, sans indication de motifs et sans que cette révocation ne donne lieu à une quelconque forme d'indemnisation de la part du mandataire.

La présente procuration est régie par le droit belge.

#### 5. Révocation des procurations spéciales

L'administrateur unique décide de révoquer à partir d'aujourd'hui toutes les procurations spéciales au sein de la Société accordées à M. Hendrik Achten, y compris les procurations telles que publiées aux annexes du Moniteur belge du 5 décembre 2016 sous le numéro 16166166.

#### 6. Nomination mandataires spéciaux – formalités

Ensuite, L'administrateur unique décide de désigner comme mandataires spéciaux, avec pouvoir de substitution et chacun agissant individuellement Monsieur Gert Cauwenbergh, Madame Charlotte Reabel, Mademoiselle Amber Claes, Mademoiselle Valerie Van Grieken, Madame Annick Garcet et Mademoiselle Chloë Everaert et tout autre avocat et employé du cabinet d'avocats KPMG Law SRL, ayant son siège à Luchthaven Brussel Nationaal 1 K, 1930 Zaventem, afin d'accomplir toutes les formalités concernant la/les décisions susmentionnée(s), y compris mais non limitée à, la rédaction, la signature et le dépôt des formulaires de publication au greffe du tribunal d'entreprise compétent en vue de la publication aux Annexes du Moniteur belge et de la modification des données de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

Pour extrait conforme,

Charlotte Reabel

Mandataire spécial - avocat

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).